



Saint-Maurice

# TOUR D'HORIZON DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil général du 20 mars 2024

# TOUR D'HORIZON

Déménagement de  
l'administration

PAZ et RCCZ

Place de tir de Vérolliez

Route de Mex

Mauvoisin

Grand-Rue

Coworking \_La Station

Personnel

# DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION

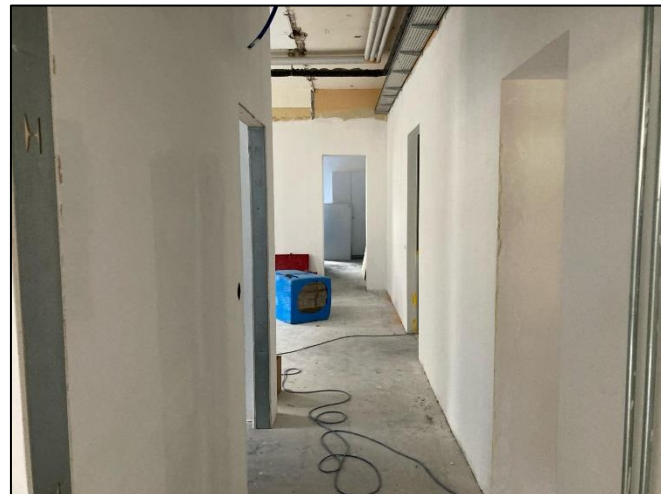
Les SIE et SUB ont intégré le nouveau bâtiment le 18 décembre 2023.

Le SOC entrera dans ses nouveaux locaux à la fin du mois d'avril 2024.

La dernière étape de la transformation pourra débuter.

Le déménagement final est prévu pour la deuxième quinzaine de novembre 2024.

# DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION



# DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION



# PAZ ET RCCZ – PROCÉDURE D'INVENTAIRE ET DE CLASSEMENT DU PATRIMOINE BÂTI

La procédure pour préavis du PAZ et RCCZ est en cours actuellement au SDT. La procédure d'inventaire est en cours également.

L'inventaire du patrimoine bâti doit être en force et homologué par le Conseil d'Etat avant l'adoption du PAZ et RCCZ par le législatif. Si un bâtiment est mis sous protection (nouvellement classé ou une note plus contraignante), il doit être classé.

Dans ce cadre, des fiches techniques, par bâtiment, sont établies avec des notes de classement de 1 (très haute protection) à 7 (aucune protection).

A Saint-Maurice, les fiches ont été établies et transmises au SIP pour préavis (discussion actuelle en aller retour).

Puis:

- Information aux propriétaires concernés (ce printemps ), par écrit, et séance commune ;
- Mise à l'enquête ;
- Conciliation pour les oppositions ;
- Décision du Conseil municipal ;
- Homologation par le CE.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ

Au sens de l'OPB, toutes les installations doivent être assainies d'ici au 31 juillet 2025, conformément à l'art. 17 al. 6 let. d OPB.

Quelles **procédures** pour y parvenir?

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 1. LA PLANIFICATION (PLAN SECTORIEL MILITAIRE)

**Définition:** planification et définition générale des projets militaires ayant des effets majeurs sur l'organisation du territoire et de l'environnement.

Le classement d'un projet dans le plan sectoriel militaire en catégorie « coordination réglée » doit avoir lieu avant le dépôt d'une demande d'approbation des plans.

La Place de tir de Vérolliez figure dans le plan sectoriel militaire selon planification du 8 décembre 2017. Ainsi, une demande d'approbation des plans peut être déposée par le propriétaire.

Par contre, la fiche C9 du plan directeur cantonal prévoit la fermeture de la place de tir.





# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 2. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'APPROBATION DES PLANS AU SG DDPS

Le concept terminé et les documents préparés, la demande d'approbation des plans devra être déposée au SG DDPS (secrétariat général du DDPS).

C'est la procédure permettant la modification des constructions ou installations, relevant de la défense nationale.

Les règles de procédure prévoient :

1. A ce stade le SG DDPS peut décider de procéder à une étude d'impact sur l'environnement ou de traiter le projet dans le cadre du plan sectoriel militaire.
2. Le SG DDPS peut alors également consulter d'autres autorités fédérales ou ordonner la participation de la population et des milieux concernés.
3. En prévision de la mise à l'enquête des plans, le piquetage et la pose de gabarits doivent se faire sur le terrain.
4. Le canton et la commune doivent être consultés pour une prise de position.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 3. MISE À L'ENQUÊTE - OPPOSITIONS ET DÉCISIONS

Ensuite, les plans doivent être mis à l'enquête dans la FF, dans le BO et au pilier public des communes concernées pendant 30 jours.

Peuvent faire opposition :

1. Toute personne dont les droits et obligations pourraient être touchés par la décision à prendre ;
2. Les communes, pour faire valoir leurs intérêts.

La population concernée peut aussi soumettre des propositions écrites.

Au terme du délai d'enquête, le SG DDPS transmet à la commune les éventuelles oppositions et propositions de la population en lui fixant un délai pour prendre position.

Même procédure pour le canton après la prise de position de la commune.

Le requérant et les autorités fédérales peuvent ensuite prendre position.

Le SG DDPS peut ordonner une visite des lieux et organiser des séances de conciliation.

Ensuite, elle prend une décision sur l'approbation des plans.

Le canton et la commune ont qualité pour faire recours contre la décision, ainsi que les opposants déboutés.

Le recours est tranché par le Tribunal Administratif Fédéral. Nouveau recours possible devant le Tribunal Fédéral.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 4. CADASTRE DE BRUIT

- Le cadastre de bruit est un inventaire des nuisances sonores causées par une installation à un moment précis.
- Cet inventaire n'est pas mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, donc pas de répercussions juridiques directes sur les personnes concernées.
- Lorsqu'on établit des plans de construction ou modifications, la validité des données contenues dans le cadastre doivent être vérifiées.
- L'autorité d'exécution détermine les immissions de bruit extérieures dues aux installations fixes ou ordonne leur détermination si elle a des raisons de supposer que les valeurs limites d'exposition en vigueur sont déjà ou vont être dépassées.
- Pour les places de tir, l'autorité d'exécution consigne, dans un cadastre, les immissions de bruit déterminées.
- Pour Vérolliez, l'autorité d'exécution est le DDPS, c'est à ce dernier qu'il incombe de déterminer les immissions, puis de les consigner dans un cadastre de bruit. La décision d'approbation des plans devra consigner les immissions de bruit admissibles.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 5. LA SITUATION À CE JOUR

L'Armée a défini ses besoins :

- L'Armée a besoin de la Place de tir de Vérolliez ;
- La fermeture n'est pas une option ;
- L'Armée a principalement besoin du secteur C afin d'exercer le feu et le mouvement ;
- Les boxes C, D, et la place secteur C peuvent s'utiliser en parallèle ;
- L'Armée n'a plus besoin des stands 300/50/25 m.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 5. SITUATION À CE JOUR

L'étude du bureau Grolimund+Partner AG a identifié 30 dépassements de valeurs limites d'exposition au bruit (VLI) sur les bâtiments bordant la place de tir.

A ce jour, l'Armée admet une forte augmentation des tirs :

- Période 2016 à 2018 : 308'000 tirs en moyenne annuelle ;
- Période 2019 à 2021: 343'000 tirs en moyenne annuelle ;
- 2022: 425'000 tirs en moyenne annuelle ;
- 2023: 443'000 tirs en moyenne annuelle.

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 6. MISE EN CONFORMITÉ (PROPOSITIONS)

### 1. Mesures organisationnelles

- Utiliser au maximum Dailly et le stand à 300 m de Morcles ;
- Place exploitée de 07h00 à 20h00 ;
- Pause de 12h00 à 13h00 et de 18h00 à 19h00 ;
- Tirs de nuit possibles jusqu'à 20h00 en janvier, novembre et décembre; 20h30 en février, 21h00 en mars et octobre, 23h00 d'avril à septembre ;
- Pas de tirs durant les week-ends et les jours fériés ;
- Places affectées uniquement au secteur Aigle à Evionnaz ;
- Dès le 1<sup>er</sup> août 2025 : réduction à 200'000 tirs (65'000 sur place C et 135'000 sur CD boxes).

# PLACE DE TIR DE VÉROLLIEZ :

## 6. MISE EN CONFORMITÉ (PROPOSITIONS)

### 2. Mesures constructives

- Construction de nouvelles butes autour du secteur C ;
- Couverture de la CD boîte A ;
- **Coûts estimés à 3,3 millions ;**
- Question ouverture : stand de tir ?

# ROUTE DE MEX

Les travaux de protection de la route de Mex sont terminés depuis la fin janvier 2024 (comptes 2023).





# MAUVOISIN

Les travaux de la phase II seront terminés pour le 31 mars 2024 (comptes 2023).



# VIEILLE VILLE : GRAND-RUE ET ALENTOURS

## Rénovation de la Grand-Rue :

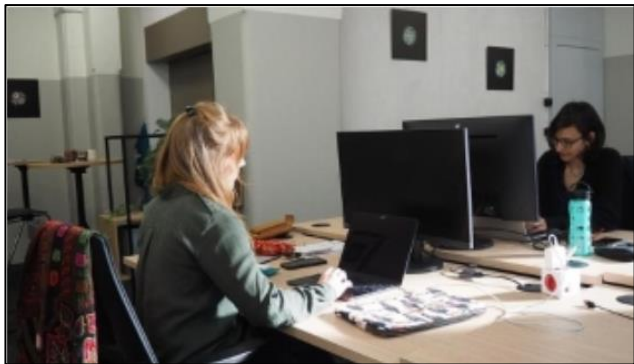
- Un mandat a été attribué par le CM lors de la séance du 28 février 2024 au bureau Urbaplan SA à Lausanne pour la phase d'élaboration du projet.
- La séance de lancement a lieu le 3 avril prochain et les informations quant à la procédure participative seront données dès lors pour réalisation des travaux en 2028.
- Le lancement des travaux en sous-sol de la Grand-Rue est à l'étude pour laisser passer l'artère principale du CAD dès 2026.

# VIEILLE VILLE: GRAND-RUE ET ALENTOURS

- Le 26 février 2024, les habitants et les commerçants de la Grand-Rue ont été invités à une séance d'information sur le thème des directives 2024 concernant la Vieille Ville et les terrasses des établissements publics.
- 50 personnes environ étaient présentes, dont le CM *in corpore*.
- Bon dialogue entre population et édiles.
- Le 28 février 2024, le CM a adopté les directives suivantes :
  - Interdiction de circulation maintenue (avec exception pour les riverains pendant la saison d'hiver) ;
  - Deux saisons: été (avril à octobre) et hiver (novembre à mars) ;
  - Les terrasses d'été seront délimitées au sol avec interdiction de s'étendre ;
  - Volonté réaffirmée d'uniformiser peu à peu les terrasses (nouvelle directive avec droit de regard de la commune et subvention) ;
  - La police est invitée à faire appliquer les règles.

# COWORKING « \_LA STATION » »

L'espace de Coworking de « \_La Station » a été inauguré à la gare le 29 février 2024.



# 14. PERSONNEL – DÉPARTS

- **Manuelle Fracheboud**  
Déléguée à l'intégration  
31.12.2023
- **Robert Gex**  
Chef du service Infrastructures & énergies  
31.03.2024
- **Kasabaj Vahide**  
Auxiliaire de nettoyage  
31.01.2024
- **Freymond Jean-Michel**  
Livreur de repas / coach routier  
29.02.2024
- **Gjocaj Abadet**  
Auxiliaire de nettoyage  
29.02.2024

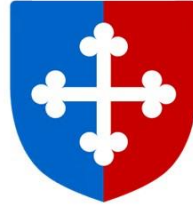
# 14. PERSONNEL – ARRIVÉES

- Audrey Maret – Intégration  
(au 01.12.2023)



- Ivan Parra – SIE  
(au 06.02.2024)





COMMUNE DE SAINT-MAURICE  
GRAND-RUE 79  
CASE POSTALE 83  
1890 SAINT-MAURICE

ADMINISTRATION@ST-MAURICE.CH  
024/486 60 60